

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : Investisseurs de détail, clients professionnels et contreparties éligibles –

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 19 des Orientations publiées par l'ESMA le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles, les clients professionnels et les investisseurs de détail, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : <https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt>, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur en vertu de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni / Marché cible : Clients professionnels et contreparties éligibles uniquement

– Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée « Brexit: our approach to EU non-legislative materials »), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) (COBS), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (UK MiFIR) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la *Financial Conduct Authority* du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

En date du 16 mai 2025

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

SG ISSUER

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127
Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 31 août 2037
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités Générales des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 12 juin 2024, qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base daté du 30 août 2024, 12 novembre 2024, 18 décembre 2024 et du 1 avril 2025 et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle

que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités Générales des Titres de Droit Français*" ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com/) et, dans le cadre d'une Offre Non-exemptée, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

Le Prospectus de Base expire le 12 juin 2025. Le prospectus de base suivant sera disponible sur le site <http://prospectus.socgen.com>.

- | | | |
|----|--|-------------------------------|
| 1. | (i) Série N°: | 159274FR/25.8 |
| | (ii) Tranche N°: | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) -Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) -Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | Prix d'Emission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 5. | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1 000 |
| 6. | (i) Date d'Emission : | 29 août 2025 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 7. | Date d'Echéance : | 31 août 2037 |
| 8. | Droit applicable : | Droit français |
| 9. | (i) Rang de créance des Titres : | Non Assortis de Sûretés |
| | (ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres : | Sans objet |

(iii)	Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Taux de Référence Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence.
(iv)	Référence du Produit :	3.3.2 avec Option 0 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous.
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Applicable conformément à la Modalité 4.3 des Modalités Générales des Titres
(i)	Montant d'Intérêts Structurés :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : La somme de chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) déterminé pour chaque Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 24) survenant avant la Date de Paiement des Intérêts, chaque Montant d'Intérêts Structurés(i) étant égal à : Scénario 1 : Si à la Date d'Evaluation(i), le Fixing(i) est inférieur ou égal à 2,9%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x 4,5% Scénario 2 : Si à la Date d'Evaluation(i), le Fixing(i) est supérieur à 2,9%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro) Les définitions relatives au Montant d'Intérêts Structurés sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit »
(ii)	Période(s) Spécifiée(s)/Date de Paiement des Intérêts :	Date de Paiement des Intérêts signifie le plus tôt entre ces deux dates : (i) la Date de Remboursement Anticipé Automatique(ii) la Date d'Echéance.
(iii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (ajustée)
(iv)	Fraction de Décompte des Jours :	Sans objet

(v) Centre(s) d'Affaires : Sans objet

16. Dispositions relatives aux Titres
Zéro Coupon : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de remboursement au gré de
l'Emetteur : Sans objet

18. Option de remboursement au gré
des Titulaires de Titres : Sans objet

19. Remboursement Anticipé
Automatique : Applicable conformément à la Modalité 6.1.3.2 des Modalités Générales des Titres

(i) Montant de Remboursement
Anticipé Automatique : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 2 à 23), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x 100%

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».

(ii) Date de Remboursement
Anticipé Automatique(i) :
(i de 2 à 23) (i=2) 31 août 2026, (i=3) 1 mars 2027, (i=4) 30 août 2027, (i=5) 29 février 2028, (i=6) 29 août 2028, (i=7) 28 février 2029, (i=8) 29 août 2029, (i=9) 28 février 2030, (i=10) 29 août 2030, (i=11) 28 février 2031, (i=12) 29 août 2031, (i=13) 1 mars 2032, (i=14) 30 août 2032, (i=15) 28 février 2033, (i=16) 29 août 2033, (i=17) 28 février 2034, (i=18) 29 août 2034, (i=19) 28 février 2035, (i=20) 29 août 2035, (i=21) 29 février 2036, (i=22) 29 août 2036 et (i=23) 2 mars 2037

(iii) Evénement de
Remboursement Anticipé
Automatique : est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 2 à 23), le Fixing(i) est inférieur ou égal à 2,2%.

20. Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. Dispositions relatives aux Titres à
Règlement Physique : Sans objet

22. Option de remboursement
à déclenchement au gré de
l'Emetteur : Sans objet

23. (i) Remboursement pour
les Titres Non Eligibles: Remboursement pour
Evénement Fiscal,
Evénement Fiscal Spécial,
Evénement Réglementaire, Remboursement Anticipé ou Monétisation jusqu'à la Date d'échéance

Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

Événement de Force Majeure
ou Cas de Défaut :

- (ii) Remboursement pour les Titres Eligibles :
Remboursement pour Événement Fiscal,
Événement Fiscal Spécial,
Événement Réglementaire,
Événement de Force Majeure, Dequalification MREL ; Montant Dû et Payable en cas de Bail-In des Titres Eligibles :
- Sans objet

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

24. (i) Sous-Jacent(s) : Le Taux de Référence tel que défini ci-dessous :

Taux de Référence	Page Ecran Concernée	Heure Spécifiée
CMS.EUR.10Y	Reuters page - ICESWAP2	11h00 du matin, heure de Francfort

- (ii) Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/ des Sous-Jacent(s) : Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.
- (iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Événement(s) Extraordinaire(s) et/ ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Taux de Référence.
- (iv) Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement de Crédit: Sans objet
- (v) Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Événement sur Obligation : Sans objet

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUEL(S))

25. (i) Echancier(s) relatif(s) au Produit : Applicable

Date d'Evaluation(i) :
(i de 1 à 24)

(i=1) 23 février 2026, (i=2) 24 août 2026, (i=3) 22 février 2027, (i=4) 23 août 2027, (i=5) 22 février 2028, (i=6) 22 août 2028, (i=7) 21 février 2029, (i=8) 22 août 2029, (i=9) 21 février 2030, (i=10) 22 août 2030, (i=11) 21 février 2031, (i=12) 22 août 2031, (i=13) 23 février 2032, (i=14) 23 août 2032, (i=15) 21 février 2033, (i=16) 22 août 2033, (i=17) 21 février 2034, (i=18) 22 août 2034, (i=19) 21 février 2035,

		(i=20) 22 août 2035, (i=21) 22 février 2036, (i=22) 22 août 2036, (i=23) 23 février 2037 et (i=24) 24 août 2037
(ii)	Définitions relatives au Produit :	Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
	Fixing du Taux de Référence :	désigne pour un Taux de Référence, le fixing de ce Taux de Référence, publié à la Date de Détermination des Intérêts ou à la Date d'Evaluation, selon le cas, sur la Page Ecran Concernée à l'Heure Spécifiée.
	Fixing(i) : (i de 1 à 24)	signifie S(i).
	S(i) : (i de 1 à 24)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Fixing du taux de Référence du Sous-Jacent.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

26.	Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :	Sans objet
------------	--	------------

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

27.	Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :	
	- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
	- Centre(s) Financier(s):	Sans objet
28.	Forme des Titres :	
(i)	Forme:	Titres dématérialisés au porteur
(ii)	Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS- titres nominatifs) :	Non
29.	Redénomination:	Sans objet
30.	Consolidation:	Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
31.	Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :	Sans objet
32.	Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :	Sans objet
33.	Masse :	Masse Complète conformément à la Modalité 16.2.
		Les nom et adresse du Représentant de la Masse titulaire sont :

DIIS Group, Société par actions simplifiée,
12 rue Vivienne, 75002 Paris

- | | |
|---|------------|
| 34. Dispositions relatives aux Titres à Double Devise : | Sans objet |
| 35. Dispositions relatives aux Options de Substitution : | Sans objet |
| 36. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : | Sans objet |

INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Toute information ci-incluse sur le(s) Taux de Référence(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Admission à la cote officielle: | Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. |
| (ii) | Admission à la négociation : | Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission. |
| | | Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission. |
| (iii) | Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : | Sans objet |

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Raisons de l'offre et Utilisation des fonds : | Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. |
| (ii) | Estimation des produits nets : | Sans objet |
| (iii) | Estimation des frais totaux: | Sans objet |

5. INDICATION DU RENDEMENT *(Titres à Taux Fixe uniquement)*

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (*Titres à Taux Variable uniquement*)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de coupon à une date de paiement des intérêts considérée, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel(s) le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est inférieur ou égal à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres à Double Devise uniquement*)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du Titre :

- Code ISIN: FRSG00016BY4

- Code commun : 307964481

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

(iii) Livraison: Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul : Société Générale,
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

- | | |
|--|---|
| | France |
| (v) Agent(s) Payeur(s) : | Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France |
| (vi) Eligibilité des Titres à l'Eurosystème : | Non.
Bien que «non» soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystème, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à l'Eurosystème. |

9. PLACEMENT

- | | |
|--|--|
| (i) Méthode de distribution: | Non-syndiquée |
| - Nom de l'Agent Placeur : | Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France |
| (ii) Commission et concession totales : | Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération jusqu'à 1,5% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total des Titres effectivement distribués par ce distributeur. |
| (iii) Règles TEFRA : | Sans objet |
| (iv) Consentement de l'émetteur à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour l'Offre Non-exemptée | Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les Offreurs Autorisés Généraux) dans la/les juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée (Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe « Modalités de l'Offre » ci-dessous. |
| - Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial : | Sans objet |
| - Consentement Général / Autres conditions à consentir : | Applicable |
| (v) Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) : | Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m). |

(vi)	Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE:	Sans Objet
-	Interdiction de Ventes à des Personnes Non Clientèle de Détail de l'EEE :	Sans Objet
(vii)	Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni:	Applicable
-	Interdiction de Ventes à des Personnes Non Clientèle de Détail au Royaume-Uni :	Sans Objet
(viii)	Interdiction de Ventes à des Personnes Non Clientèle de Détail en Suisse :	Sans Objet
(ix)	Nom et adresse de l'entité ou des entités qui a(ont) pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaire(s) sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteur(s) et vendeur(s) et principales conditions de son(leur) engagement :	Société Générale Tour Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.

10. MODALITES DE L'OFFRE

- Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée :	France
- Période d'Offre :	Du 20 mai 2025 au 29 août 2025
- Prix d'Offre :	Les Titres seront offerts au Prix d'Emission.
- Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'offre de Titres est conditionnée à leur émission, et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission des Titres, à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à la Date d'Emission. Dans le cas où un investisseur potentiel aurait formulé une demande alors que l'Emetteur exerce un tel droit, cet investisseur potentiel ne pourra en aucun cas souscrire ou acquérir des Titres.

	Dans chaque cas, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée ou le retrait, selon le cas, sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
- Description de la procédure de demande de souscription :	L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec la souscription aux Titres.
- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Sans objet
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Cependant, le règlement et la livraison seront exécutés par l'Agent Placeur spécifié ci-dessus. Les Investisseurs seront informés par l'intermédiaire financier concerné des Titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Sans objet
- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	Sans objet
- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :	Sans objet
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Sans objet
- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

- Indice de référence: Applicable

Les Montants payables en vertu des Titres seront calculés par référence à l'Indice de Référence concerné qui est fourni par l'Administrateur concerné, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

A la date des présentes Conditions Définitives, l'Administrateur concerné apparaît / n'apparaît pas, le cas échéant, sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et mis à jour par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement sur les Indices de Référence de l'Union Européenne (Règlement (EU) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**), tel que spécifié dans le tableau ci-dessous.

Si « N'apparaît pas et est exempté » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie que l'Administrateur concerné ne relève pas du champ d'application du Règlement sur les Indices de Référence en vertu de l'article 2 de ce règlement.

Si « N'apparaît pas et n'est pas exempté » est spécifié dans le tableau ci-dessous, cela signifie qu'à la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que l'Administrateur concerné n'est pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement.

Indice de Référence	Administrateur	Registre
CMS.EUR.10Y	ICE Benchmark Administration Limited	N'apparaît pas et n'est pas exempté

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION

SECTION A – UNE INTRODUCTION CONTENANT LES AVERTISSEMENTS

Code ISIN : FRSG00016BY4

Emetteur : SG Issuer

Siège social : 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300QNMDBVTHX8H127

Offreur et/ou personne sollicitant l'admission à la négociation:

Société Générale
Tour Société Générale - 17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex, France
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
Identifiant d'entité juridique (IEJ) : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus : Approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (**CSSF**)

283, route d'Arlon L-1150, Luxembourg
Telephone : (.353) 26 25 1 – 1
E-Mail : direction@cssf.lu

Date de l'approbation du prospectus : 12 juin 2024

AVERTISSEMENTS AUX LECTEURS

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base (le **Prospectus de Base**). Toute décision d'investir dans les titres (les **Titres**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

SECTION B – LES INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

QUI EST L'EMETTEUR DES VALEURS MOBILIERES?

Emetteur: SG Issuer (ou l'**Emetteur**)

Siège social : 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
Forme juridique: société anonyme.
Identifiant d'entité juridique (IEJ): 549300QNMDBVTHX8H127
Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités: Loi luxembourgeoise.
Pays d'immatriculation: Luxembourg.
Commissaires aux comptes : Ernst & Young S.A.

L'activité principale de l'Emetteur est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés au Garant. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées au Garant et d'autres membres du Groupe.

L'Emetteur est une société liée détenue à 99.8 pour cent par Société Générale Luxembourg et à 0.2 pour cent par Société Générale S.A., et est consolidée par intégration globale.

Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire. Les membres du Directoire sont Laurent Simonet, Thierry Bodson, Julien Bouchat, Yves Cacclin, Youenn Le Bris, Samuel Worobel et François Caralp (individuellement un **Directeur**, collectivement le **Directoire**).

Laurent Simonet, Thierry Bodson, Julien Bouchat, Yves Cacclin, Youenn Le Bris, Samuel Worobel et François Caralp exercent des activités à plein temps au sein du groupe Société Générale.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR?

Compte de résultat

(en K€)	31 décembre 2023 (audités)	31 décembre 2022 (audités)
Résultat d'exploitation	15	590

Bilan

(en K€)	31 décembre 2023 (audités)	31 décembre 2022 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) *	5 990	11 824
Ratio de liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	N/A	N/A
Ratio de dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A

*la Dette financière nette est calculée sur la base des éléments suivants:

Dette financière nette	31/12/2023	31/12/2022
Obligation Convertible en action(1)	48 000	48 000
Trésorerie et équivalent de trésorerie (2)	-42 010	-36 176
Total	5 990	11 824

(1) classé au sein de la ligne Passifs financiers aux coûts amortis, voir note 4.3 dans les Etats financiers 2023 et dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2023

(2) classé au sein du Bilan.

Etat des flux de trésorerie

(en K€)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
---------	------------------	------------------

	(audités)	(audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	28 259	28 036
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	22 425	28 244
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ?

- En cas de défaut ou faillite de l'Emetteur, l'investisseur n'a de recours que contre Société Générale et il y a un risque de perte totale ou partielle du montant investi ou de conversion en titres (de capital ou de créance) ou de report de maturité, en cas de renflouement interne affectant les titres de l'Emetteur ou les titres structurés de Société Générale, sans garantie ni indemnisation.

SECTION C. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES
QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?

Code ISIN : FRSG00016BY4 **Nombre de Titres :** 30 000

Devise du produit	EUR	Devise de Règlement	EUR
Place de Cotation	Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	1 000 EUR par titre
Investissement Minimum	1 000 EUR	Prix d'Emission	100% de la Valeur Nominale
Date de Maturité	31/08/2037	Remboursement Minimum	100 % de la Valeur Nominale à maturité seulement
Barrière de Coupon	2,9%	Coupon	4,5%
Barrière de Remboursement Anticipé	2,2%		

Nom du Taux de Référence	Page d'Écran Concernée	Heure de Détermination du Fixing
CMS.EUR.10Y	Page Reuters – « ICESWAP2 » (ou toute page/source qui lui succède), sous le titre « EURIBOR BASIS – EUR »)	11h00 heure de Francfort

Le taux CMS (Constant Maturity Swap) est un taux de référence du marché financier utilisé pour les swaps de taux fixes à variables (appelés swaps de taux d'intérêt) pour une durée spécifiée. Par conséquent, le CMS.EUR.10Y est le taux de référence pour les swaps de taux d'intérêt fixes à variables en EUR avec des échéances de 10 ans.

Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.

Ce produit a été conçu pour verser un coupon conditionnel au moment du remboursement. Le produit peut être remboursé automatiquement par anticipation sur la base de conditions prédéfinies. Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, le coupon à maturité est lié à la performance du Taux de Référence. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement protégé, à maturité uniquement.

Coupon

Si le produit n'a pas déjà été remboursé par anticipation :

- A chaque Date d'Observation du Coupon, si le niveau du Taux de Référence est équivalent ou en dessous de la Barrière de Coupon, le Coupon est enregistré.

- Sinon, le Coupon n'est pas enregistré.

En cas de Remboursement Automatique par Anticipation ou à la Date de Maturité, vous recevrez la somme des Coupons enregistrés.

Remboursement Automatique par Anticipation

A chaque Date d'Observation du Remboursement Anticipé, si le niveau du Taux de Référence est équivalent ou en dessous de la Barrière de Remboursement Anticipé, le produit est remboursé par anticipation et vous recevez 100% de la Valeur Nominale, à la Date de Paiement du Remboursement Anticipé.

Remboursement Final

A la Date de Maturité, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, vous recevez le montant du remboursement final.

A maturité, vous recevez 100% de la Valeur Nominale.

Informations Complémentaires

- Le niveau du Taux de Référence correspond à sa valeur, publiée sur la Page d'Écran Concernée à l'Heure de Détermination du Fixing.
- Les Coupons sont calculés sur la base de la Valeur Nominale.
- Certains événements extraordinaires peuvent affecter les caractéristiques du produit ou causer dans certains cas le remboursement anticipé du produit pouvant entraîner une perte sur votre investissement.
- Ce produit est proposé dans le cadre d'une offre au public durant la période d'offre dans les juridictions suivantes: France

Date d'Emission	29/08/2025
Date de Maturité	31/08/2037
Dates d'Observation du Coupon	23/02/2026, 24/08/2026, 22/02/2027, 23/08/2027, 22/02/2028, 22/08/2028, 21/02/2029, 22/08/2029, 21/02/2030, 22/08/2030, 21/02/2031, 22/08/2031, 23/02/2032, 23/08/2032, 21/02/2033, 22/08/2033, 21/02/2034, 22/08/2034, 21/02/2035, 22/08/2035, 22/02/2036, 22/08/2036, 23/02/2037, 24/08/2037
Date de Paiement du Coupon	Lorsque le produit est remboursé (en cas de Remboursement Automatique par Anticipation ou à la Date de Maturité)
Date d'Observation du Remboursement Anticipé	24/08/2026, 22/02/2027, 23/08/2027, 22/02/2028, 22/08/2028, 21/02/2029, 22/08/2029, 21/02/2030, 22/08/2030, 21/02/2031, 22/08/2031, 23/02/2032, 23/08/2032, 21/02/2033, 22/08/2033, 21/02/2034, 22/08/2034, 21/02/2035, 22/08/2035, 22/02/2036, 22/08/2036, 23/02/2037
Date de Paiement du Remboursement Anticipé	31/08/2026, 01/03/2027, 30/08/2027, 29/02/2028, 29/08/2028, 28/02/2029, 29/08/2029, 28/02/2030, 29/08/2030, 28/02/2031, 29/08/2031, 01/03/2032, 30/08/2032, 28/02/2033, 29/08/2033, 28/02/2034, 29/08/2034, 28/02/2035, 29/08/2035, 29/02/2036, 29/08/2036, 02/03/2037

Renonciation à la compensation :

Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (*set-off*), d'indemnisation (*compensation*) et de rétention (*retention*) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi.

Compétence juridictionnelle :

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, assorties de sûretés, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Les Titulaires reconnaissent qu'en cas de résolution au titre de la directive 2014/59/UE envers les engagements de l'Emetteur ou envers les engagements non subordonnés, senior préférés, structurés et éligibles au ratio LMEE de Société Générale, les Titres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle des montants restant dus, d'une conversion totale ou partielle des montants restants dus en action ou autres titres de l'Emetteur, du Garant ou d'une autre personne, d'annulation et/ou de la modification d'échéance ou de l'échéancier ou du montant des intérêts.

RESTRICTION IMPOSEE A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES VALEURS MOBILIERES

Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des personnes autres que les Cessionnaires Autorisés.

Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la *Regulation S*; (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des Etats-Unis" définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de cette règle, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des Etats-Unis", devra être considérée comme une U.S. Person); et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**).

OU LES VALEURS MOBILIERES SERONT-ELLES NEGOCIEES ?

Admission à la négociation :

Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et, si elle est approuvée, qu'elle ne prenne effet à la date d'émission.

LES VALEURS MOBILIERES FONT-ELLES L'OBJET D'UNE GARANTIE ?

Nature et objet de la garantie

Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le **Garant**) en vertu de l'acte de garantie conclu le 12 juin 2024 régi par la loi française (la **Garantie**).

La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non subordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.

Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en œuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (bail-in).

Description du Garant

Le Garant, Société Générale, est la société mère du Groupe Société Générale.

Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Forme juridique : société anonyme.

Pays d'immatriculation : France

Identifiant d'entité juridique (IEJ): O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Le Garant a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger : toutes opérations de banque ; toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier ; et toutes prises de participations.

Le Garant peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurance.

D'une façon générale, le Garant peut effectuer, pour lui-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Informations financières clés du Garant

Compte de résultat		
En millions d'euros	31.12.2024 (audités)	31.12.2023 (audités)

Produits d'intérêts nets (ou équivalent)(<i>Total produits/charges d'intérêts</i>)	9,892	10,310
Produits d'honoraires et de commissions nets (<i>Total produits et charges de commissions</i>)	6,226	5,588
Dépréciation d'actifs financiers, nette (<i>Coût du risque</i>)	(1,530)	(1,025)
Revenu net des portefeuilles de transaction (<i>Résultat net des opérations financières</i>)	10,975	10,290
Indicateur de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation (<i>Résultat brut d'exploitation</i>)	8,316	6,580
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère) (<i>Résultat net part du Groupe</i>)	4,200	2,493

Bilan			
<i>En Milliard d'euros</i>	31.12.2024 (audités)	31.12.2023 (audités)	# Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiel("SREP »)
Total de l'actif (<i>Total Actif</i>)	1,573.5	1,554.0	N/A
Créances de premier rang (<i>Dettes représentées par un titre</i>)	162.2	160.5	N/A
Créances subordonnées (<i>Dettes subordonnées</i>)	17.0	15.9	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets) (<i>Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti</i>)	454.6	485.4	N/A
Dépôts de clients (<i>Dettes envers la clientèle</i>)	531.7	541.7	N/A
Total des capitaux propres (<i>Capitaux propres part du Groupe</i>)	70.3	66.0	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances) (<i>Créances douteuses</i>)	14.4	16.1	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (<i>Ratio Common Equity Tier 1</i>)	13.3%(1)	13.1%(1)	10.24%**
Ratio de fonds propres total (<i>Ratio Global</i>)	18.9%(1)	18.2%(1)	N/A

Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (Ratio de levier CRR non phasé)	4.3%(1)	4.3%(1)	N/A
--	---------	---------	-----

**** En tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 10.24% au 31.12.2024**

(1) Ratio phasé

Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.

Principaux facteurs de risques liés au Garant

Du fait du rôle de garant et de contrepartie des opérations de couverture de Société Générale vis à vis de l'Emetteur, les investisseurs sont exposés essentiellement au risque de crédit de Société Générale et sans recours contre l'Emetteur en cas de défaut de celui-ci.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES ?

Toute vente des Titres avant la date d'échéance initialement prévue fait perdre la protection totale du montant investi.

La liquidité du produit peut être affectée par des circonstances exceptionnelles rendant la vente du produit difficile ou à un prix entraînant une perte totale ou partielle du montant investi.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé de façon automatique lorsque le niveau du Sous-Jacent atteint un certain niveau. Les investisseurs ne participeront à aucune performance du Sous-Jacent postérieure à cet événement.

La valeur de marché des Titres dépend de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du prix du ou des sous-jacent(s), des taux d'intérêt, de la volatilité et des écarts de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte totale ou partielle sur le montant initialement investi.

Tout montant dû au titre des Titres dépendra du niveau de prix de ou des actif(s) sous-jacent(s), à la (aux) date(s) d'évaluation pertinente(s).

Des événements non liés au(x) Sous-Jacent(s) (e.g. changement de loi y compris fiscale, force majeure, nombre de titres en circulation) peuvent conduire au remboursement anticipé des Titres et donc à des pertes totales ou partielles du montant investi.

Des événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) ou les opérations de couverture peut conduire à des ajustements, à la désindexation, à la substitution du(des) Sous-Jacent(s) ou le remboursement anticipé des Titres et en conséquence à des pertes sur le montant investi y compris en cas de protection du capital.

Si la devise des activités principales de l'investisseur est différente de celle du produit, l'investisseur est exposé au risque de change, et spécialement en cas de contrôle de changes, pouvant réduire le montant investi.

La performance du ou des Taux de Référence dépend de facteurs économiques et politiques. Ces facteurs pourraient avoir un impact négatif sur la performance du ou des Taux de Référence et par conséquent sur la valeur des Titres. On peut s'attendre à ce que ces facteurs s'intensifient en période de trouble financier.

SECTION D - LES INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE.

À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CETTE VALEUR MOBILIERE ?

DESCRIPTION DES MODALITES DE L'OFFRE :

Juridiction(s) de l'Offre Non Exemptée:	France
Période d'Offre :	Du 20 mai 2025 au 29 août 2025
Prix d'Offre :	Les Titres seront offerts au Prix d'Emission.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'offre de Titres est conditionnée à leur émission, et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Émetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission des Titres, à sa seule discrétion, à tout moment jusqu'à la Date d'Emission. Dans le cas où un investisseur potentiel aurait formulé une demande alors que l'Émetteur exerce un tel droit, cet investisseur potentiel ne pourra en aucun cas souscrire ou acquérir des Titres. Dans chaque cas, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée ou le retrait, selon le cas, sera publiée sur le site de l'Émetteur (http://prospectus.socgen.com).
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Émetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Émetteur (http://prospectus.socgen.com).
Prix d'Emission :	100% du Montant Nominal Total

Estimation des dépenses totales liées à l'émission ou à l'offre, y compris estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'offreur :

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

Plan de distribution : Le produit est destiné aux investisseurs de détail et sera offert en France

QUI EST L'OFFREUR ET/OU LA PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION ?

Société Générale en tant qu'Agent Placeur
Tour Société Générale - 17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex, France
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
Forme juridique : société anonyme.
Loi Applicable : Loi française.
Pays d'immatriculation : France.

POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL PRODUIT ?

Ce prospectus est produit pour les besoins de l'admission des titres sur un marché réglementé et d'une offre au public des titres.

Raisons de l'offre et utilisation des fonds : Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

Estimation du produit net: Sans objet

Prise ferme : Il existe une convention de prise ferme entre l'émetteur et Société Générale.

Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre :

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.